
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 octobre 2021 à 19 h
au 4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Jean-François Parenteau, maire d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Josée Parent, conseillère de la ville¹
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Sterling Downey, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Julien Lauzon, directeur d'arrondissement
Madame Nancy Raymond, directrice par intérim de la culture, des bibliothèques et du développement social²
Madame Diane Vallée, directrice de projet²
Monsieur Jean-François Mathieu, directeur par intérim des travaux publics²
Monsieur Marc Rouleau, directeur du développement du territoire et des études techniques²
Monsieur Sylvain Dubois, membre du SPVM²
Maître Mario Gerbeau, secrétaire d'arrondissement

Le maire déclare la séance ouverte et invite les personnes présentes à observer un moment de silence.

Communication du président au public

Le maire communique différentes informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 03 à 19 h 17.

10.01

CA21 210219

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

¹ Cette conseillère participe à la séance par visioconférence.

² Cette personne participe également à la séance par visioconférence.

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 octobre 2021 sous réserve de retirer les points numéros 40.07 et 40.08.

10.02

CA21 210220

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 septembre 2021 à 19h

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 septembre 2021, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03

Communications des conseillers au public

Les conseillers communiquent diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 19 à 19 h 43.

10.04

Période de questions du public

La période de questions se tient de 19 h 45 à 20 h 35 en ce qui a trait aux questions posées par les personnes présentes et de 20 h 35 à 22 h 53 en ce qui a trait aux questions écrites dont le secrétaire d'arrondissement donne lecture. Le maire et le directeur d'arrondissement répondent à ces questions.

10.05

Le maire suspend la séance à 20 h 55.

Les délibérations reprennent à 21 h 02.

CA21 210221

Renouveler les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et 6 organismes de l'arrondissement pour le prêt de locaux situés au 4400, boulevard LaSalle à Verdun et maintenir la gratuité pour les loyers, les services d'électricité, de chauffage, de ventilation, d'eau chaude et de réparation pour un montant estimé à 95 714,19 \$.(1215163003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de renouveler les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et les 6 organismes suivants de l'arrondissement pour le prêt de locaux situés au 4400, boulevard LaSalle, à Verdun pour une période d'un (1) an.

20.01 1215163003

CA21 210222

Offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la partie de la rue Osborne comprise entre les rues de Verdun et Beurling et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030. (1216730004)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la partie de la rue Osborne comprise entre les rues de Verdun et Beurling et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

20.02 1216730004

CA21 210223

Autoriser une dépense additionnelle de 6 651,50 \$, toutes taxes comprises, afin d'augmenter le contrat accordé à l'entreprise *Groupe Domisa inc.* pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de trois ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 403 762,73 \$, toutes taxes comprises, majorant ainsi le montant total du contrat de 403 762,73 \$ à 410 414,23 \$. (1193397001 addenda)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 6 651,50 \$ (taxes incluses), afin d'augmenter le contrat octroyé à l'entreprise *Groupe Domisa inc.* pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, majorant ainsi le montant total du contrat de 403 762,73 \$ à 410 414,23 \$;
2. d'imputer cette dépense selon les informations dans le sommaire décisionnel.

20.03 1193397001

CA21 210224

Approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme *Grand Potager* en octobre 2017 afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 et conclure un addenda à cet effet. (1175114006)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Grand Potager* en octobre 2017 relativement à l'utilisation des serres municipales afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 et de conclure un addenda à cet effet.

20.04 1175114006

CA21 210225

Autoriser une dépense maximale 2 040 162,39 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 15 avril 2024 et, accorder à cette fin un contrat aux firmes *CBC 2010 inc.*, *Entreprise Vaillant 1994 (3024407 Canada inc.)*, *Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.)*, *Paysagiste Roche inc.* et *Excavations Vidolo Itée* aux prix et aux conditions de leurs soumissions / Appel d'offres public n° 21-18767 (5 soumissionnaires). (1212198005)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser une dépense maximale de 2 040 162,39 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 15 avril 2024 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes *CBC 2010 inc.*, *Entreprise Vaillant (1994) (3024407 Canada inc.)*, *Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.)*, *Paysagiste Roche inc.* et *Excavations Vidolo Itée* aux prix et aux conditions de leurs soumissions (appel d'offres public 21-18767).

20.05 1212198005

CA21 210226

Conclure avec *Canadian Basketball Ventures LP* une entente de service d'une durée de 3 ans pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ayant pour objet l'accueil d'une équipe de la *Canadian Elite Basketball League* à l'Auditorium de Verdun, et ce, en considération de la somme de 230 347,08 \$, toutes taxes comprises. (1217898005)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de conclure avec l'organisme *Canadian Basketball Ventures LP* une entente de service d'une durée de 3 ans s'étendant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ayant pour objet d'accueillir une équipe de la ligue *Canadian Elite Basketball League*;
2. d'autoriser la réception en 36 versements consécutifs de la somme de 229 827 \$, toutes taxes comprises, à cette fin;
3. d'autoriser la réception d'un montant forfaitaire de 520,00 \$ toutes taxes comprises, conformément à l'article 63 du *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal* (RCG 20-040) à la signature du bail;
4. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.06 1217898005

CA21 210227

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2021. (1218225024)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2021.

30.01 1218225024

CA21 210228

Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'août 2021. (1218225025)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'août 2021.

30.02 1218225025

CA21 210229

Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2021. (1218225026)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2021 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

30.03 1218225026

CA21 210230

Approuver l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal, et ce, en date du 6 octobre 2021. (1214637010)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal, et ce, en date du 6 octobre 2021.

30.04 1214637010

CA21 210231

Mandater Anne-Marie Belleau, chef de la Section de la culture, à titre de répondante et de mandataire de l'arrondissement pour déposer une demande d'aide financière pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès de Patrimoine Canada dans le cadre du *Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine*. (1218054002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Parent

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de mandater M^{me} Anne-Marie Belleau, chef de la Section de la culture, à titre de répondante et de mandataire pour déposer une demande d'aide financière pour la Maison Nivard-De Saint-

Dizier, musée et site archéologique, auprès de Patrimoine Canada, dans le cadre du *Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine*, et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

30.05 1218054002

CA21 210232

Annulation des soldes résiduaire des règlements numéros RCA05 210003, RCA05 210004, RCA05 210011, RCA06 210002, RCA06 210003, RCA06 210004, RCA06 210006, RCA07 210001, RCA07 210002, RCA07 210003, RCA07 210011, RCA07 210012, RCA08 210007, RCA08 210008, RCA10 210001, RCA10 210003, RCA15 210001 et RCA16 210003. (1218286007)

ATTENDU QUE l'arrondissement a entièrement réalisé l'objet du *Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges* (RCA15 210001) à un moindre coût que celui initialement prévu;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 657 347,37 \$;

ATTENDU QUE l'Arrondissement a entièrement réalisé l'objet du *Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges* (RCA16 210003) à un moindre coût que celui initialement prévu;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 927 953,04 \$;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui était prévu RCA05 210003, RCA05 210004, RCA05 210011, RCA06 210002, RCA06 210003, RCA06 210004, RCA06 210006, RCA07 210001, RCA07 210002, RCA07 210003, RCA07 210011, RCA07 210012, RCA08 210007, RCA08 210008, RCA10 210001, RCA10 210003 à un moindre coût que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire (MAMH);

ATTENDU QUE le montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation n'a pas été contracté et que ce solde résiduaire ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est plus requis et que celui-ci ne devrait plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Parent

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de réduire la dépense du *Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges* (RCA15 210001) pour la réalisation des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges de 700 000 \$ à 657 347,37 \$;
2. de réduire le montant de l'emprunt de 700 000 \$ à 0,00 \$;

3. de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de 700 000 \$ de ce règlement;
4. de réduire la dépense du *Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges* (RCA16 210003) pour la réalisation des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges de 1 000 000 \$ à 927 953,04 \$;
5. de réduire le montant de l'emprunt de 1 000 000 \$ à 0,00 \$;
6. de demander au MAMH d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de 1 000 000 \$ de ce règlement;
7. de réduire la dépense des règlements d'emprunt numéros RCA05 210003, RCA05 210004, RCA05 210011, RCA06 210002, RCA06 210003, RCA06 210004, RCA06 210006, RCA07 210001, RCA07 210002, RCA07 210003, RCA07 210011, RCA07 210012, RCA08 210007, RCA08 210008, RCA10 210001 et RCA10 210003 pour les montants indiqués à l'annexe « A »;
8. de réduire le montant de ces emprunts à 0,00 \$;
9. de demander au MAMH d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de ces règlements pour les montants indiqués à l'annexe « A »;
10. de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

30.06 1218286007

CA21 210233

Adopter le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010).* (1217325001 addenda)

Vu l'adoption le 29 juin 2021 par le conseil d'arrondissement du *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010P1)*;

Vu la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 20 jours du 2 au 21 août 2021 en remplacement de l'assemblée publique prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021;

Vu l'avis de motion donné du « *Projet de Règlement (RCA21 2100010P2) modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi*

qu'aux droits acquis » par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021;

Vu le dépôt d'un projet de règlement par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021;

Vu l'adoption, le 7 septembre, du *Second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010P2)*;

Vu qu'aucune demande d'approbation référendaire valide au sens de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* n'a été faite à l'Arrondissement entre les 21 et 28 septembre 2021;

Attendu qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement, le conseil adopte, sans changement, le règlement ayant fait l'objet de ce projet;

Attendu qu'une copie du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du Conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présence séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Parent

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010)*.

40.01 1217325001

CA21 210234

Adopter sans changement le *Règlement modifiant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun ainsi que le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA21 210013) (1214637011)*

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun ainsi que le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) » par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun ainsi que le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) » par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Parent

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun ainsi que le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA21 210013).

40.02 1214637011

CA21 210235

Adopter sans changement le *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210014). (1219198001 addenda)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun » par la conseillère Marie-Andrée Mauger lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 29 juin 2021;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun » par la conseillère Marie-Andrée Mauger lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 29 juin 2021;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, le *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210014).

40.03 1219198001

CA21 210236

Adopter avec changements le *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210015). (1219198004 addenda)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun » par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun » par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, avec changement, le *Règlement modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210015).

40.04 1219198004

CA21 210237

Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 4399, rue Bannantyne - lots 1 183 358 et 1 183 359. (1215291002 addenda)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), une résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4399, rue Bannantyne – Lots 1 183 358 et 1 183 359 :

SECTION

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 183 358 et 1 183 359 illustrés à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation du bâtiment existant de 2 étages sont autorisées, au rez-de-chaussée, par une clinique dentaire conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux classes d'usages autorisées à la grille des usages et normes H02-24 afin d'occuper et de transformer le bâtiment existant.

Il est également permis de déroger aux articles 90 et 158 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la transformation du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

5. Malgré les usages prescrits à la grille des usages et normes H02-24, un établissement de « clinique dentaire » est autorisé. L'établissement commercial « clinique dentaire » est limité au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment. Des auvents ou autres affichages référents à l'établissement commercial sont strictement autorisés au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment pour la façade donnant sur la rue Bannantyne.

6. Les logements situés au second étage doivent être conservés.

7. La cour avant doit être aménagée avec des couvres-sols, plantes et arbres, sauf pour les accès piétons aux bâtiments et les espaces pour vélos.

La plantation de 2 arbres doit être prévue en cour avant, sur la rue Bannantyne.

8. L'aménagement de la cour avant doit comprendre une rampe permettant l'accessibilité universelle de l'établissement situé au rez-de-chaussée.

9. Aucune case de stationnement n'est autorisée en cour avant.

10. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

11. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 7 et 10 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan préparé en décembre 1989 par Michel Brouillette, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 18 mai 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET).

CA21 210238

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle - Lot 1 938 115. (1215999015 addenda)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), la résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel familial situé au 5795, boulevard LaSalle et l'ajout d'un logement – Lot 1 938 115.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 938 115 du cadastre du Québec illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un 4^e logement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au rapport logement/bâtiment maximal prescrite à la grille des usages et normes H01-45 pour l'usage h2, afin d'ajouter un 4^e logement au bâtiment existant de 2 étages. De plus, les marges de recul sont établies à un minimum de 1,60 m au lieu de 2 m pour la cour arrière, à un minimum de 0 m et 0,5 m pour les cours latérales et un minimum de 2 m pour la cour avant.

Il est également permis de déroger aux articles 85, 126, 158, 163 et 203 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

3. Un arbre à grand déploiement devra être planté en cour avant et un arbre à grand déploiement devra être planté en cour latérale (rue Manning). Chaque arbre planté doit avoir un diamètre minimal de soixante millimètres (60 mm) mesuré à trente centimètres (30 cm) du niveau du sol.

4. La terrasse du nouveau logement située en cour arrière doit être entourée de plantations afin de la séparer des accès aux garages et de la ruelle.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

1° un agrandissement.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

6. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

7. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
- 2° tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- 3° respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- 4° prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° l'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager ;
- 7° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès;
- 8° favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété;
- 9° favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et clôtures d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 11 septembre 2020 par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre.

CA21 210239

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre des rénovations extérieures du bâtiment situé au 5500, Boul. LaSalle. (1213203013)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), les plans, les élévations et les détails, pages A105, A305 à A308, A401 et A807, préparés par M. Martin Lefebvre, architecte (*Cormier Lefebvre Architectes*), puis déposés, estampillés et datés du 16 septembre 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre des rénovations extérieures, du bâtiment situé au 5500, Boul. LaSalle.

40.09 1213203013

CA21 210240

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre des rénovations extérieures du bâtiment situé au 530, rue de Gaspé (École primaire Île-des-Sœurs). (1213203014)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), les plans, les élévations et les détails, pages A101, A102, A301 et A801 préparés par M. François Bouchard, architecte, puis déposés, estampillés et datés du 16 septembre 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre des rénovations extérieures du bâtiment situé au 530, rue de Gaspé.

40.10 1213203014

CA21 210241

Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial sur la rue Allen - lot 1 153 597. (1215291007)

CONSIDÉRANT les critères et objectifs suivants du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) applicables au projet :

- critère 3° *qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;*
- critère 6° *impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation.*

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de refuser d'adopter le premier projet de résolution décrit ci-dessous en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) qui aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial sur le lot 1 153 59 du cadastre du Québec longeant la rue Allen :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux lots 1 153 582 et 1 153 597 illustrés à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification des lots impliqués par opération cadastrale ainsi que la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment unifamilial sur cet emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dimensions minimales des lots indiquées à la grille des usages et normes H02-79, soit :

- à la marge arrière prescrite pour le nouveau lot donnant sur le boulevard LaSalle (lot 1 153 582);
- à la superficie, la profondeur, la marge avant et la marge arrière prescrites pour le nouveau lot donnant sur la rue Allen (lot 1 153 597).

Il est permis de déroger aux articles 85 (abri d'auto en cour avant), 89.1 (case de stationnement en cour avant), 91 (longueur de la case de stationnement), 157 (volume), 158 (ouvertures) et 159 (appareillage de maçonnerie) du *Règlement de zonage* (1700).

Il est également permis de déroger aux articles 29.12 à 29.15 du *Règlement de lotissement* 1751 et la présente résolution remplace l'évaluation de PIIA du lot 1 153 582 adjacent au parcours riverain et voie panoramique.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 20 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES AU LOTISSEMENT

5. Les lots 1 153 582 et 1 153 597 doivent faire l'objet d'une opération cadastrale visant à déplacer la limite entre ceux-ci et faisant en sorte de constituer :

- un premier lot, actuellement identifié 1 153 582, sur lequel est érigé le bâtiment portant l'adresse 3908-10, boulevard LaSalle et ayant les dimensions minimales suivantes :

- une superficie minimale de 170 mètres carrés;
- une profondeur minimale de 22,50 mètres;
- un second lot, actuellement identifié 1 153 597, sur lequel sera érigé le nouveau bâtiment unifamilial et ayant les dimensions minimales suivantes :
 - une superficie minimale de 125 mètres carrés;
 - une profondeur minimale de 14,50 mètres.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES AU BÂTIMENT PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE 3908-12 BOULEVARD LASALLE

6. La marge arrière minimale est de 4,5 m.

SECTION VI

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT UNIFAMILIAL SUR LE LOT DONNANT SUR LA RUE ALLEN

7. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage, doit être d'un maximum de 10 m.

8. La marge avant minimale est de 1,5 m.

9. La marge arrière minimale est de 4,5 m.

10. Un maximum d'une case de stationnement est autorisé sur le lot. Les bases et les conduits nécessaires à l'installation d'une borne de recharge pour un véhicule électrique sont exigés.

11. Un minimum d'un arbre doit être planté dans la cour avant et un arbre dans la cour arrière.

12. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

13. Les végétaux mentionnés aux articles 11 et 12 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VII

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section, pour le bâtiment de la rue Allen :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure;
- 4° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

15. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;

- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine;
- 3° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbaine en favorisant le verdissement.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

- 16.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :
- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine adéquate pour une insertion sur la rue Allen;
 - 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
 - 3° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
 - 4° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
 - 5° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
 - 6° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
 - 7° maximiser la plantation d'arbuste et d'arbres sur les espaces libres du terrain.

SECTION VIII DÉLAI DE RÉALISATION

17. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation préparé le 19 décembre 2019 par Jean-Phillippe Grondin, arpenteur-géomètre.

40.11 1215291007

CA21 210242

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte projeté, situé au 1000, rue Levert - Lot 1 860 695. (1219198005)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, en vertu des articles 363.8, 363.48, 363.66, 363.75 et 363.81 du *Règlement de zonage* (1700), les plans et les élévations A000, A100, A101b, A102, A103, A104, A105, A106, A107, A108, A200, A201, A300 et A301 préparés par M. Stéphane Lessard, architecte et datés du 16 septembre 2021 ainsi que le plan de paysage préparé par BC2, intitulé *Version 13* et daté du 14 septembre 2021, accompagnant une demande de permis de transformation visant l'agrandissement du bâtiment mixte projeté situé au 1000, rue Levert - lot 1 860 695.

40.12 1219198005

CA21 210243

Édicter une ordonnance relative à la réalisation des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sur les rues Hickson, Foch, Penniston et Allen (Contrat 46315) en dehors des périodes permises par la réglementation. (1216277005)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter une ordonnance relative à la réalisation des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sur les rues Hickson, Foch, Penniston et Allan (contrat 46315) en dehors des périodes permises par la réglementation.

40.13 1216277005

CA21 210244

Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1219072011)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants :

Nom de l'événement	Lieu	Date et horaire
Distribution des arbres UAPMQ	Sur le terrain gazonné de la Maison de l'environnement de Verdun	mercredi 13 octobre 2021 de 13 h à 19 h
Distribution gratuite de compost	Serres municipales de Verdun	samedi 16 octobre 2021 10 h à 16 h
Distribution de sapins de Noël Titi Sapin	Sur le terrain gazonné de la Maison de l'environnement de Verdun et 3 places de stationnement à l'avant du bâtiment	mardi 16 novembre 2021 de 16 h à 19 h 30
Fête des récoltes chez Grand Potager 2021	Serres municipales de Verdun	vendredi 15 octobre 2021 de 16 h à 22 h
Guignolée des Petits renards	Voir pièce jointe	samedi 11 décembre 2021 de 9 h à 19 h
Corvée de nettoyage 360	Le long des berges de la Terre ferme et la Pointe-Sud de L'Île-des-Sœurs	samedi 13 novembre 2021 de 10 h à 19 h
Campagne Bâtissons l'espoir	Parc du souvenir	dimanche 3 octobre 2021 au samedi 16 octobre 2021
Classe naturelle de l'école Notre-Dame-de-la-Garde	Sur les berges, à l'angle du boulevard LaSalle et de la rue Richard	du 6 octobre au 31 décembre 2021

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012);*
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012);*
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);*
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA20 210013).*

40.14 1219072011

Communications des conseillers au public

Les conseillers s'expriment sur différents sujets au cours de la période s'étendant de 21 h 17 à 21 h 32.

70.03

Seconde période de questions du public

La seconde période de questions débute à 21 h 32 et se termine à 22 h 40. Au cours de cette période, deux intervenants posent une question au conseil auxquelles le maire répond.

70.01

Communications du président au public

Aucune information n'est communiquée par le président.

70.03

Affaires nouvelles

Aucun sujet n'est apporté sous cette rubrique.

70.02

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le maire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la séance à 22 h 49.

70.03

MARIE-ANDRÉE MAUGER
PRÉSIDENTE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT

MARIO GERBEAU
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT